

Petit mémo des preuves de conformité Emballages de DASRI*

**Rédacteurs d'appels d'offres
et acheteurs,
sachez faire la différence entre :**

Marque (référentiel NF 302)

La certification NF, c'est la certitude d'acheter des produits conformes à la norme NF X 30-500 ou NF X 30-505 et dont la conformité est contrôlée périodiquement sur la base du double contrôle d'un organisme indépendant (LNE), par :

- des essais de performances sur toutes les références, prélevées régulièrement tout le long de l'année,
- un audit annuel du système qualité et des moyens d'essais du fabricant.

Acheter NF, c'est la meilleure sécurité pour les acheteurs.

Certification de système qualité (ISO 9001)

Une certification ISO 9001:2000 permet au fabricant d'attester qu'il a organisé son site de production en vue de répondre aux exigences de ses clients, conformément à cette norme.

⚠ Cette certification ne valide pas la conformité de la production aux normes applicables aux emballages de DASRI.

Certificat de conformité à une norme

Un certificat de conformité atteste le recours du fabricant ou du distributeur à un laboratoire de contrôle extérieur, qui a procédé à des essais prévus par les normes de référence, sur un échantillon fourni par le fabricant.

⚠ La conformité ne concerne toutefois que l'échantillon qui a fait l'objet de ces essais.

Autodéclaration de conformité

Cette allégation présentée dans un appel d'offres repose, dans le meilleur des cas, sur des essais partiels effectués par le fabricant.

⚠ Cette déclaration de conformité n'engage que les responsabilités du fabricant et/ou du distributeur, et n'est pas prévue par la réglementation en vigueur.

* DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

Ce que dit le Droit...

Pouvez-vous intégrer la marque NF à votre appel d'offres ?

Oui

La marque **NF** (référentiel NF 302) peut être exigée comme un des éléments du cahier des charges de l'appel d'offres.

Vous pouvez également autoriser le recours à d'autres marques européennes de qualité équivalentes.

Mais vous devez veiller à définir explicitement, dans la formulation de votre cahier des clauses techniques particulières, les exigences techniques spécifiques pertinentes à satisfaire.

Nous vous recommandons d'utiliser la rédaction suivante :

"Le candidat fournira les certificats attestant de la qualité des produits proposés, établis par un organisme chargé du contrôle de la qualité et de la conformité des produits (Laboratoire national de métrologie et d'essais ou autre laboratoire européen attestant de la qualité des produits proposés).

Le candidat devra répondre aussi aux exigences suivantes :

- contrôle périodique, par un organisme indépendant du fabricant, du système de management de la qualité (la fréquence des contrôles devant être au minimum annuelle),
- contrôle périodique, par un organisme indépendant du fabricant, de la conformité des produits aux exigences de la norme en vigueur* sur des prélèvements aléatoires réalisés en usine, sur les lieux de vente et chez les utilisateurs par l'organisme indépendant (la fréquence des contrôles pour chaque référence devant être au minimum annuelle).

En tout état de cause, il appartiendra au candidat d'apporter la preuve de sa conformité à ces exigences, par la présentation des règles de certification, celles-ci devant prévoir l'exclusion du droit d'usage, dans le cas du non-respect d'une ou plusieurs de ses exigences.

La marque NF sera un élément de preuve recevable."

* NF X 30-500 pour les boîtes et minicollecteurs

* NF X 30-505 pour les fûts et jerricanes

Contact : Sophie JORNOD
Laboratoire national de métrologie et d'essais
Division Certification Plurisectorielle
1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris cedex 15
Tél. : 01 40 43 38 70 - Fax : 01 40 43 37 37
E-mail : sophie.jornod@lne.fr - www.lne.fr



Liste des produits admis à la marque sur www.lne.fr